

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU
CONSEIL DE LA VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL, TENUE LE LUNDI
13 AOÛT 2018, À 11 H 30, AU 15, RUE FORGET, BAIE-SAINT-PAUL,
(SALLE DU CONSEIL) ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS LES
CONSEILLERS (ÈRE) :**

THÉRÈSE LAMY
LUC A. GOUDREAU

MICHEL FISET
MICHAËL PILOTE
GHISLAIN BOILY

Tous membres de ce Conseil et formant quorum sous la présidence du Maire
Monsieur JEAN FORTIN.

MEMBRE ABSENT

Monsieur le conseiller Gaston Duchesne (district 5)

FONCTIONNAIRES PRÉSENTS

Monsieur Martin Bouchard, directeur général
Monsieur Émilien Bouchard, greffier de la Ville et agissant comme secrétaire
de la présente assemblée.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 11 h 30, le Maire Monsieur Jean Fortin, Président de l'assemblée, ayant
constaté le quorum, procède à l'ouverture de la séance extraordinaire par un
moment de réflexion.

18-08-302 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire demande au greffier, Monsieur Émilien Bouchard, de faire
lecture de l'ordre du jour de cette séance extraordinaire ainsi que de l'avis de
convocation et du certificat de signification.

CONSIDÉRANT la distribution au préalable d'une copie de l'ordre du jour à
chacun des membres du Conseil municipal dans les délais et de la manière
impartie par la Loi;

CONSIDÉRANT la lecture de l'ordre du jour faite par le greffier de la Ville,
monsieur Émilien Bouchard séance tenante;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A.
Goudreau, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement
résolu:**

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté à savoir :

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE CHARLEVOIX
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL**

**ORDRE DU JOUR
Séance extraordinaire
LUNDI LE 13 août 2018 À 11 H 30
AU 15, RUE FORGET À BAIE-SAINT-PAUL
(SALLE DU CONSEIL)**

Avis vous est par les présentes donné, par le soussigné, greffier, de la susdite municipalité, qu'une séance extraordinaire se tiendra le LUNDI 13 AOÛT 2018 à compter de 11h30 à l'endroit désigné soit au 15, rue Forget, Baie-Saint-Paul (salle du Conseil).

Les sujets traités seront alors les suivants à savoir :

- A- OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- B- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- C- LECTURE OU DÉPÔT DES MINUTES**
- D- RÈGLEMENT**
- E- RÉOLUTIONS:**
 - ADMINISTRATION ET LÉGISLATION**
 - SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - VOIRIE ET HYGIÈNE DU MILIEU**
 - URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE ET CULTURE**
- 1. Demandes de permis en zone PIIA :
 - a) rue des Cerisiers
 - b) 750, boul. Mgr-de-Laval (Pignoronde)
 - c) 52, chemin de la Pointe
 - d) 29, rue St-Jean-Baptiste
 - e) 64, rue St-Jean-Baptiste
 - f) 134, rue St-Jean-Baptiste
 - g) 2, rue Laure-Conan
 - h) 4, rue du Parc
- LOISIRS ET PARCS**
- F- AFFAIRES NOUVELLES-DÉLÉGATIONS-DEMANDES DIVERSES**
- G- PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**
- H- QUESTIONS DU PUBLIC**
- I- LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

**DONNÉ EN LA VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL CE 7ième JOUR DU MOIS
D'AOÛT DE L'ANNÉE DEUX MILLE DIX-HUIT**

Émilien Bouchard
Greffier

Adoptée unanimement.

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE ET CULTURE

18-08-303 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : RUE DES CERISIERS

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble portant le numéro de lot 6 159 723 et étant situé sur la rue des Cerisiers, à savoir :

-la construction d'une résidence unifamiliale isolée.

CONSIDÉRANT que le bâtiment comportera deux (2) étages avec une toiture plate;

CONSIDÉRANT que les revêtements extérieurs seront de pierre de couleur grise foncée ainsi que du clin de bois torréfié de couleur brun foncé;

CONSIDÉRANT que les ouvertures ainsi que les fascias seront de couleur noire;

CONSIDÉRANT que le nombre d'éléments d'éclairage sera au minimum;

CONSIDÉRANT que la future construction dégagera une image de qualité supérieure;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter la demande de permis;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux devront être conformes à toute autre réglementation applicable;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy, appuyée de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et unanimement résolu:

QUE le Conseil municipal **accepte**, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble portant le numéro de lot 6 159 723 et étant situé sur la rue des Cerisiers, à savoir :

-la construction d'une résidence unifamiliale isolée.

Adoptée unanimement.

18-08-304 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 750, BOULEVARD MONSEIGNEUR-DE-LAVAL (PIGNORONDE)

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble portant le numéro civique 750, boulevard Monseigneur-de-Laval, à savoir :

-la construction de La Pignoronde, un immeuble à condos locatifs de 44 unités.

CONSIDÉRANT que le bâtiment comportera quatre (4) étages et demi;

CONSIDÉRANT que le revêtement extérieur sera du clin de bois de type Maibec, de couleur noir et beige foncé;

CONSIDÉRANT que les ouvertures et les fascias seront de couleur noire;

CONSIDÉRANT que le bâtiment projeté aura un impact dans le paysage de la ville de Baie-Saint-Paul dû à sa grande dimension;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter conditionnellement la demande de permis à ce que :

- 1) *Le Service d'urbanisme et du Patrimoine ainsi que celui du Génie autorisent le plan d'éclairage selon le Plan de protection du ciel étoilé.*
- 2) *Le Service de sécurité incendie valide les plans sur la conformité au niveau de la sécurité incendie.*
- 3) *Le Service du Génie valide la conformité de l'alimentation en eau et le branchement au réseau d'égout.*

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux devront être conformes à toute autre réglementation applicable;

CONSIDÉRANT les commentaires formulés par certains membres du conseil;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé de Madame la conseillère Thérèse Lamy et unanimement résolu:

QUE le Conseil municipal **accepte**, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 50, boulevard Monseigneur-de-Laval, à savoir :

-la construction de La Pignoronde, un immeuble à condos locatifs de 44 unités

et ce, conditionnellement à ce que :

- 1) *Relativement au plan d'éclairage déposé, le Service d'urbanisme et du Patrimoine ainsi que celui du Génie travaillent en collaboration avec le promoteur afin de rencontrer les objectifs du Plan de protection du ciel étoilé.*
- 2) *Le Service de sécurité incendie valide les plans sur la conformité au niveau de la sécurité incendie.*
- 3) *Le Service du Génie valide la conformité de l'alimentation en eau et le branchement au réseau d'égout.*

Adoptée unanimement.

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble portant le numéro civique 52, chemin de la Pointe, à savoir :

-la construction d'une fondation en béton pour la partie avant de la grange.

CONSIDÉRANT que la grange-étable est incluse dans l'inventaire des bâtiments agricoles de la MRC de Charlevoix;

CONSIDÉRANT que les travaux auront peu d'impact sur l'apparence du bâtiment;

CONSIDÉRANT que les travaux permettront de stabiliser la structure du bâtiment qui présente plusieurs faiblesses à ses fondations (inexistantes) et à la toiture;

CONSIDÉRANT que le propriétaire désire conserver le cachet du bâtiment agricole;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter la demande de permis;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux devront être conformes à toute autre réglementation applicable;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé de Monsieur le conseiller Michaël Pilote et unanimement résolu:

QUE le Conseil municipal **accepte**, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 52, chemin de la Pointe, à savoir :

-la construction d'une fondation en béton pour la partie avant de la grange.

Adoptée unanimement.

18-08-306

DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 29, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble portant le numéro civique 29, rue Saint-Jean-Baptiste, à savoir :

-l'application d'enseignes sur les vitrines en façade.

CONSIDÉRANT que l'affichage en vitrine projetée ne couvrira qu'une faible partie des vitrines en façade;

CONSIDÉRANT que le lettrage sera de couleur blanche sur un fond de couleur noire;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter la demande de permis;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux devront être conformes à toute autre réglementation applicable;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu:

QUE le Conseil municipal **accepte**, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 29, rue Saint-Jean-Baptiste, à savoir :

-l'application d'enseignes sur les vitrines en façade.

Adoptée unanimement.

18-08-307

DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 64, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble portant le numéro civique 64, rue Saint-Jean-Baptiste, à savoir :

-la rénovation de la galerie latérale du bâtiment principal.

CONSIDÉRANT que le bâtiment fait partie de l'inventaire architectural de la MRC de Charlevoix;

CONSIDÉRANT que la structure, le plancher ainsi que les marches de la galerie seront en bois et teintes afin de s'harmoniser à la terrasse en façade;

CONSIDÉRANT que le garde-corps proposé serait en bois en incluant des barrotins en rond en aluminium noir;

CONSIDÉRANT que le garde-corps proposé n'est pas conforme aux articles 13 et 14 du règlement R608-2014 portant sur les PIIA :

«13° Le remplacement des balcons, galeries, perrons et escaliers extérieurs est autorisé dans la mesure où le modèle de remplacement est le même que le modèle existant, ou original.

14° Pour ces éléments, les seuls matériaux autorisés sont le bois, le fer forgé et la fonte moulée.»

CONSIDÉRANT qu'il y aura la construction d'un muret en bois afin de dissimuler les appareils mécaniques;

CONSIDÉRANT que la toiture de la galerie sera remplacée par de la tôle telle qu'existante sur le bâtiment principal et que la structure de la toiture en fer forgé sera conservée;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter la demande de permis conditionnellement ce que les garde-corps soient complètement en bois en respectant les barrotins entre la lisse basse et la main courante;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux devront être conformes à toute autre réglementation applicable;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy, appuyée de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et unanimement résolu:

QUE le Conseil municipal **accepte**, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 64, rue Saint-Jean-Baptiste, à savoir :

-la rénovation de la galerie latérale du bâtiment principal

et ce, **conditionnellement** à ce que les garde-corps soient complètement en bois en respectant les barrotins entre la lisse basse et la main courante.

Adoptée unanimement.

18-08-308

DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 134, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble portant le numéro civique 134, rue Saint-Jean-Baptiste, à savoir :

-le remplacement d'une porte extérieure en cour arrière.

CONSIDÉRANT que le bâtiment fait partie de l'inventaire architectural de la MRC de Charlevoix;

CONSIDÉRANT que le requérant a fait appel au Service d'urbanisme et du patrimoine afin de trouver un modèle de porte convenant à ses besoins tout en respectant le style architectural du bâtiment;

CONSIDÉRANT que la nouvelle porte sera en acier blanc avec des caissons décoratifs au bas de la vitrine;

CONSIDÉRANT que la porte comportera une imposte verticale permettant un accès plus large;

CONSIDÉRANT que le requérant est une personne à mobilité réduite et qu'il est important pour lui d'obtenir un accès plus large vers son logement;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter la demande de permis;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux devront être conformes à toute autre réglementation applicable;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Michaël Pilote, appuyé de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et unanimement résolu:

QUE le Conseil municipal **accepte**, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA

formulée pour l'immeuble situé au 134, rue Saint-Jean-Baptiste, à savoir :

-le remplacement d'une porte extérieure en cour arrière.

Adoptée unanimement.

18-08-309 **DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 2, RUE LAURE-CONAN**

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble portant le numéro civique 2, rue Laure-Conan, à savoir :

-la construction d'une résidence de 90 m² sur le lot 6 135 037.

CONSIDÉRANT que la couleur proposée est assortie aux couleurs de l'environnement et se fond au milieu forestier du site;

CONSIDÉRANT que le revêtement extérieur des murs ainsi que de la toiture respectent les critères et les objectifs de l'article 236 du règlement R608-2014 sur le PIIA;

CONSIDÉRANT que les ouvertures et les fascias du bâtiment seront de couleur noire;

CONSIDÉRANT que le projet aura un faible impact sur le couver boisé du site;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter la demande de permis;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux devront être conformes à toute autre réglementation applicable;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu:

QUE le Conseil municipal **accepte**, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 2, rue Laure-Conan, à savoir :

-la construction d'une résidence de 90 m² sur le lot 6 135 037.

Adoptée unanimement.

18-08-310 **DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 4, RUE DU PARC**

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble portant le numéro civique 4, rue du Parc, à savoir :

-la construction d'une résidence de 90 m² sur le lot 6 135 039.

CONSIDÉRANT que la couleur proposée est assortie aux couleurs de l'environnement et se fond au milieu forestier du site;

CONSIDÉRANT que le revêtement extérieur des murs ainsi que de la toiture respectent les critères et les objectifs de l'article 236 du règlement R608-2014 sur le PIIA;

CONSIDÉRANT que les ouvertures et les fascias du bâtiment seront de couleur noire;

CONSIDÉRANT que le projet aura un faible impact sur le couvert boisé du site;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter la demande de permis;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux devront être conformes à toute autre réglementation applicable;

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy, appuyée de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu:

QUE le Conseil municipal **accepte**, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 4, rue du Parc, à savoir :

-la construction d'une résidence de 90 m² sur le lot 6 135 039.

Adoptée unanimement

PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Aucune intervention de la part des membres du conseil.

QUESTIONS DU PUBLIC

Le Maire, Monsieur Jean Fortin, déclare cette période des questions du public ouverte et demande aux intervenants dans la salle de s'adresser au Président d'assemblée afin de conserver le décorum.

Considérant qu'aucune intervention de la part des gens présents dans cette salle n'est adressée aux membres du Conseil, le Maire déclare cette période des questions du public close.

18-08-311 LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que les points inscrits ont tous été traités et qu'il y a lieu de procéder à la levée de la présente séance;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy, appuyée de Monsieur le conseiller Michel Fiset et résolu unanimement que la présente séance soit levée. Il est 11 heures 35.

Adoptée unanimement.

Monsieur Jean Fortin
Maire

Émilien Bouchard
Greffier